

17 avril 2002
Français
Original: anglais

**Commission préparatoire
de la Cour pénale internationale**
**Groupe de travail chargé des documents préparatoires
de l'Assemblée des États Parties**
New York
8-19 avril 2002
1er-12 juillet 2002

**Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties
sur les arrangements provisoires concernant le secrétariat
de l'Assemblée des États Parties**

Document de travail proposé par le Coordonnateur

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatif à l'Assemblée des États Parties,

Prenant note des articles 6, 9, 10, 11, 14, 24, 28, 37, 41, 42, 48, 56, 62 et 95 de son Règlement intérieur, où des fonctions particulières sont assignées à son secrétariat,

Souhaitant faire en sorte que des services de secrétariat adéquats soient assurés à son intention,

Notant qu'il est difficile, à ce stade peu avancé, de prévoir quelles seront toutes les fonctions de son secrétariat,

Convaincue de la nécessité d'assurer la continuité de ses travaux,

1. *Décide* que des arrangements seront pris afin que le Secrétariat de l'Organisations des Nations Unies continue, à titre provisoire, d'assurer son secrétariat;

2. *Décide également* que lesdits arrangements seront fondés sur le principe du remboursement intégral des dépenses engagées par l'Organisation des Nations Unies;



3. *Décide en outre* de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer provisoirement d'assurer son secrétariat et de l'informer, à sa prochaine session, du détail des arrangements pris en la matière.
